

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingtième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence, lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au régistreur du comté de *Bruce*, officier-rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté de *Bruce*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *Edward Blake*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable *Edward Blake* de la cité de *Toronto*, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

▲ *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trente-unième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au régistreur du comté de *Lincoln*, comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de *Monck*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Lachlan McCallum*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Lachlan McCallum*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

▲ *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier, 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-huitième jour du mois de mai dernier, émis par Son Excellence lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur et adressé au régistreur du comté de *Napierville*, officier-rapporteur pour le district électoral de *Napierville*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, au lieu et place de *Sixte Coupal dit La Reine*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Sixte Coupal*, *St. Cyprien*, cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

▲ *Alfred Patrick*, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.